



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à sa précédente note verbale du 26 novembre 2019, relative au rapport de suivi présenté par la Zambie, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, après son premier rapport national sur l'application de la résolution.

La Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous fait tenir par la présente son rapport de suivi actualisé (voir annexe) contenant des informations supplémentaires sur ses besoins en matière d'assistance. Ce rapport remplace par conséquent le rapport présenté précédemment en annexe de la note verbale du 26 novembre 2019.

Le Comité du Conseil de sécurité souhaitera peut-être considérer la présente note verbale comme la note d'envoi officielle du rapport.



**Annexe à la note verbale datée du 21 mai 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Zambie sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

1. Le présent rapport, qui fait suite au premier rapport national de la Zambie sur l'application de la résolution 1540 (2004), a été établi conformément au paragraphe 4 de la résolution pour être soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution.

2. Le Gouvernement zambien n'apporte aucune forme d'aide à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. La Zambie a adopté et applique dûment les lois visant l'interdiction effective des activités des acteurs non étatiques sur son territoire.

3. La Zambie a adopté les instruments des Nations Unies sur le terrorisme pour lutter contre les acteurs non étatiques, consciente du fait que le terrorisme international ne connaît pas de frontières et que, du fait de sa complexité et de son caractère mouvant, il est nécessaire d'agir en amont et d'évaluer en permanence les menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale. Les 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme qui ont été adoptés sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'ONU ont également été adoptés par la Zambie. Sur les 19 conventions, sept ont trait, peu ou prou, à la criminalisation de certains actes commis par des acteurs non étatiques au moyen d'armes nucléaires, biologiques et chimiques.

4. Notre loi antiterroriste de 2007 a été abrogée et remplacée par la Loi relative à la lutte contre le terrorisme et la prolifération, promulguée en 2018, qui vise à prévenir et interdire les activités de financement du terrorisme et de prolifération, instituer des mesures permettant de repérer et de prévenir les activités de terrorisme et de prolifération, pérenniser le Centre national de lutte contre le terrorisme et en redéfinir les fonctions, instituer des mesures contre les infractions relatives à la prolifération et au financement de la prolifération, transposer en droit interne les dispositions des conventions internationales, abroger la loi antiterroriste de 2007, et pourvoir à toutes les questions ayant trait, directement ou indirectement, à ce qui précède.

5. La Zambie a promulgué des lois relatives au contrôle des exportations et des opérations de transit et de transbordement, qui prévoient notamment l'application de sanctions pénales ou civiles adaptées en cas d'infraction à leurs dispositions :

- En vertu du chapitre 332 de la législation zambienne, l'autorité douanière, qui fait partie de l'autorité fiscale zambienne, est chargée de contrôler les mouvements de marchandises et de faciliter les échanges commerciaux. L'autorité douanière a mis en place des scanners de fret non intrusifs aux frontières internationales pour veiller à ce que les marchandises et articles prohibés n'entrent pas dans le pays ni n'en sortent ;
- La loi sur les armes à feu (chapitre 110 de la législation zambienne) régit l'octroi de permis et de certificats dans le cadre du contrôle de l'importation, de l'exportation, de la circulation, du stockage, de la détention, de la vente, de la fabrication et de la réparation des armes à feu et des munitions. La Zambie a adopté l'article 12 du protocole de la Communauté de développement de

l'Afrique australe (SADC) relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et du matériel connexe ;

- La loi sur les aliments et les médicaments (chapitre 303 de la législation zambienne) régit l'importation et l'exportation des produits alimentaires transformés ;
- Le Règlement sanitaire international (2005) est l'instrument de référence dans le cadre du renforcement, en cas d'urgence, des capacités des travailleurs sanitaires aux points d'entrée. Ces derniers participent à la surveillance transfrontalière des urgences de santé publique de portée internationale ;
- Dans la province du Nord-Ouest de la Zambie, des activités d'extraction illégale sont menées par des mineurs illégaux, qui emploient pour ce faire du mercure. Ils contreviennent à cet égard avec la politique du Gouvernement, qui craint les risques possibles pour la population, cette substance constituant un agent potentiel pour des acteurs non étatiques animés d'intentions illégales. La Zambie a signé, le 10 octobre 2013, la Convention de Minamata sur le mercure et l'a ratifiée le 11 mars 2016. La Convention interdit, en raison de sa toxicité, l'utilisation du mercure pour l'extraction de l'or. La Zambie a reconnu que le mercure était une substance chimique préoccupante à l'échelle mondiale vu sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement dès lors qu'il a été introduit par l'homme, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement ;
- En ce qui concerne la comptabilisation et la sécurisation des matières connexes, la Zambie a mis en place des mesures spécifiques concernant les armes nucléaires en refondant notamment sa loi de 2005 relative à la protection contre les effets des rayonnements ionisants, toujours à l'examen au Parlement dans sa nouvelle version, qui étend aux matières nucléaires le mandat de l'Autorité de protection contre les effets des rayonnements ionisants. Cette loi s'appliquera également aux activités de l'Agence zambienne de l'énergie atomique, institution créée par le Gouvernement dans le cadre de la construction du réacteur nucléaire de recherche, dont la gestion relèvera du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- En attendant que l'Agence soit pleinement opérationnelle, les institutions suivantes assurent la protection des matières et des installations nucléaires : le Ministère des mines et de l'exploitation des ressources minérales, chargé de réglementer les conditions d'autorisation de l'extraction et du traitement de l'uranium, et l'Autorité de protection contre les rayonnements ionisants, chargée de réglementer les pratiques et les sources de rayonnement, qui met en place des mesures de sécurité pour les installations de stockage des sources radioactives ;
- En ce qui concerne les mesures relatives aux armes chimiques, l'Autorité nationale chargée de l'application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques s'est attelée à la nomination des inspecteurs nationaux que prévoit la loi de 2007 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques (n° 2 de 2007). La Zambie a également renforcé les capacités d'inspection de l'Agence zambienne de gestion de l'environnement en raison du volume considérable de produits chimiques importés par les sociétés minières et certains négociants en produits agrochimiques. Ces négociants sans scrupules ont stocké des produits chimiques interdits au niveau international, que l'on soupçonnait d'avoir été importés clandestinement dans le pays.

6. Depuis 2015, date de la présentation de notre premier rapport national, les ressortissants zambiens ont participé et assisté à une variété de formations, d'ateliers et de séminaires relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil, dispensés dans le pays et à l'étranger par un ensemble d'organisations et de pays (prestataires d'assistance), dont certains ont été suggérés par le Comité. Parmi ces formations figurent notamment les suivantes :

- La formation de personnels chargés des premiers secours, proposée à Lusaka en août 2017 dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ;
- L'exercice de simulation mené à l'intention des pays de la SADC à Lusaka, en 2018, par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et qui portait sur les mesures d'assistance et de protection à prendre en cas d'alertes chimiques ;
- La formation dispensée à l'intention des points de contact dans les États d'Afrique anglophone, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (Addis-Abeba, du 26 au 28 mars 2019) ;
- L'atelier de la SADC, qui vise à aider les États d'Afrique australe à mettre en œuvre intégralement et efficacement la résolution 1540 (2004), et la conférence SADC-Wiesbaden sur le thème du partenariat État-industrie, organisés à Livingstone (Zambie), du 29 au 31 mai 2019. Le Processus de Wiesbaden a été mis en place par le Gouvernement allemand en 2012 pour faire travailler en partenariat gouvernements et industries au service du renforcement de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). À l'avenir, il a été décidé que les dirigeants politiques continueraient d'être invités à l'atelier afin de poursuivre le travail de sensibilisation sur l'importance de la résolution, dans le but de la promulgation des textes législatifs qui s'imposent. Il a été recommandé que les États membres de la SADC établissent une liste de contrôle des produits chimiques et autres substances pour l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, qui est la principale force de prévention et de lutte contre la criminalité transfrontalière en Afrique australe. En outre, les États membres de la SADC qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national au Comité ont été instamment priés de le faire. Il a été décidé, de plus, de transmettre au secrétariat de la SADC les résolutions adoptées dans le cadre de la réunion pour suite à donner ;
- Les exercices de simulation et exercices sur le terrain organisés du 15 au 19 avril 2019 à Lusaka autour du transport d'uranium, des enquêtes de criminalistique nucléaire et de la protection des lieux de crime contaminés par des substances radiologiques, dans le cadre du Projet 60 de l'Initiative relative aux centres d'excellence CBRN de l'Union européenne, mis en place à l'appui du Centre d'excellence de l'Afrique orientale et centrale en matière de sécurité nucléaire. Y étaient conviés des participants du Burundi, du Ghana, du Malawi, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie. Ces exercices avaient pour objectif de passer en revue les éléments suivants : analyse et évaluation des conséquences ; prise de décision sur les mesures de protection et de conservation des éléments de preuve ; processus à respecter pour enfiler et retirer les équipements de protection individuelle ; communication et coordination entre les différents services ;

- Les laboratoires actuellement mis en place par le Ministère de la santé dans certaines zones frontalières en vue de traiter les produits chimiques à caractère toxique importés dans le pays ;
- Au titre des formations que l'administration fiscale zambienne a été encouragée à proposer, la sensibilisation des agents et spécialistes des douanes sur les produits chimiques à double usage tels que le nitrate d'ammonium, qui sert à fabriquer des engrais mais aussi des explosifs. En outre, les agents doivent être formés à l'utilisation professionnelle des scanners de fret, pour pouvoir identifier facilement les marchandises interdites, et aux méthodes permettant un contrôle efficace aux frontières. Les fonctionnaires des douanes jouent un rôle essentiel dans la surveillance du commerce des produits chimiques et la prévention des transferts illicites.

7. Des progrès significatifs ont été réalisés depuis la présentation de notre premier rapport national en 2015. La Zambie n'en est pas moins consciente des lacunes et des difficultés qui subsistent en matière de mise en œuvre. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'organisation à Lusaka, en août 2018, en coordination entre les experts du Comité et le Service des armes de destruction massive du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, d'un atelier sur l'application des contrôles des échanges commerciaux de nature stratégique et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le plan de progression et le plan d'action qui en sont issus déclinent les activités à mettre en œuvre par le pays en vue d'appliquer les dispositions de la résolution. Il importe de noter que la Zambie s'est largement appuyée sur le plan de progression et le plan d'action pour progresser dans la mise en œuvre de la résolution. Pour pouvoir atteindre les normes de référence définies dans les délais impartis, elle aura besoin du soutien technique, matériel et logistique de certains prestataires d'assistance.

8. Les difficultés rencontrées concernent :

- L'absence, à certains postes frontière, d'équipements modernes de contrôle des personnes et de détection des matières chimiques ou nucléaires pouvant servir à des activités dommageables pour le pays ;
- Le nombre insuffisant de personnel formé aux premiers secours et capable d'intervenir en cas d'accident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire ;
- L'insuffisance des effectifs, et la longueur de certaines des frontières du pays avec huit États voisins, qui complique la lutte contre l'importation et l'exportation illégales de matières interdites ;
- L'insuffisance des capacités des fonctionnaires officiant en première ligne, aux frontières, en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004), peu de personnel spécialisé aux points de passage frontaliers étant en mesure de déterminer si certaines matières sont dangereuses ou non.

9. L'assistance sollicitée porte sur les domaines suivants :

- Conseils et aide au renforcement du régime de sécurité nucléaire de la Zambie ;
- Élaboration d'un plan d'intervention en cas de risque chimique, biologique, radiologique ou nucléaire ;
- Renforcement des capacités des fonctionnaires des douanes en matière de contrôle des exportations de biens à double usage et des autres fonctionnaires de première ligne en matière de gestion et de sécurité des frontières ;
- Formation, à des fins de protection de la population civile, des agents des forces de l'ordre et des pompiers dans les techniques de détection, d'enquête et

d'intervention en cas d'incidents causés par l'utilisation malveillante de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires [sur le modèle en particulier de la formation proposée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)] ;

- Renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment dans le domaine de la gestion des déchets biologiques, ainsi que de la détection et de la gestion des foyers de maladies infectieuses.

Conclusion

10. Le Gouvernement zambien réaffirme son attachement indéfectible à l'application des principes du Conseil de sécurité relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement des relations amicales et de la coopération entre les États. La Zambie appuie pleinement les objectifs et les activités de l'AIEA, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. Elle continuera de tirer parti des occasions qu'offrent les prestataires d'assistance à l'échelon local ou international en matière de renforcement des capacités et de formation des acteurs concernés par la mise en œuvre de la résolution.
